

Arrêté n°

désignant les parties prenantes concernées, la collectivité structure porteuse de la stratégie locale du territoire à risque important d'inondation de Dijon, ainsi que le service de l'État chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de cette stratégie locale

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
préfète de la Côte-d'Or,
La préfète de la Haute-Marne

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8, R.566-14 et R.566-15 relatifs aux stratégies locales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;

Vu l'arrêté n°11-402 du 21 décembre 2011 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée

Vu l'arrêté n°12-282 du 12 décembre 2012 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée

Vu l'arrêté n°14-166 du 01 août 2014 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les six territoires à risque important d'inondation d'Aix-en-Provence – Salon de Provence, Avignon – Plaine du Tricastin – Basse Vallée de la Durance, Chambéry – Aix-les-Bains, dijonnais, Marseille – Aubagne, Perpignan – Saint-Cyprien

Vu l'arrêté DEVP1527841A du 07 décembre 2015 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant le plan de

gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée

Vu l'arrêté n°16-118 du 15 février 2016. du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant la liste des stratégies locales, leurs périmètres, leurs objectifs et leurs délais d'approbation pour le bassin Rhône-Méditerranée

Sur proposition des secrétaires généraux des préfetures de Côte-d'or et de Haute-Marne

Arrêtent

Article 1 -

Les parties prenantes concernées par la stratégie locale de gestion des risques d'inondation sur le TRI de Dijon sont les suivantes :

- les services de l'État :

la Préfecture de Côte-d'Or

la Préfecture de Haute-Marne

la Direction Départementale des Territoires de Côte-d'Or

la Direction Départementale des Territoires de Haute-Marne

la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté

le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Côte-d'Or (SDIS 21)

la Délégation Régionale de Besançon de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée

Voies Navigables de France

- les collectivités :

incluses dans le périmètre du TRI :

Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Dijon, Longvic, Marsannay-la-Côte, Neully-lès-Dijon, Perrigny-lès-Dijon, Plombières-lès-Dijon, Varanges, Genlis, Izier, Bresse-sur-Tille, Arc-sur-Tille et Couternon

incluses dans le périmètre de la stratégie locale :

la Communauté urbaine du Grand Dijon

la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

la Communauté de Communes Sud Dijonnais

la Communauté de Communes Gevrey-Chambertin

la Communauté de Communes du Pays de Nuits Saint-Georges

la Communauté de Communes Forêt, Seine, Suzon

la Communauté de Communes Bligny-sur-Ouche

la Communauté de Communes Val de Norge

la Communauté de Communes Sources de la Tille

la Communauté de Communes Plaine des Tilles

la Communauté de Communes Vallée Tille et Ignon

la Communauté de Communes Sombertonais et de la vallée de l'Ouche

la Communauté de Communes Auxois Sud

la Communauté de Communes Canton de Selongey

la Communauté de Communes Auxonne-Val de Saône
la Communauté de Communes Rives de Saône
la Communauté de Communes Pays d'Arnay
la Communauté de Communes Pays Mirebellois
la Communauté de Communes de Pontailler
la Communauté de Communes du Chatillonnais
la Communauté de Communes Beaune Côte et Sud
la Communauté de Communes Val de Vingeanne
la Communauté de Communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaugeonnais

le Conseil Régional de la région Bourgogne-Franche-Comté
le Conseil Départemental de Côte-d'Or

- les acteurs de l'eau :

la CLE du SAGE Tille
la CLE du SAGE Vouge
la CLE du SAGE Ouche
le Syndicat du bassin de l'Ouche (SBO)
le Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Tille aval (SITNA)
le Syndicat du bassin versant de la Tille, de l'Ignon et de la Venelle (SITIV)
le Syndicat du bassin de la Vouge (SBV)
l'EPTB Saône-Doubs

- les autres acteurs de l'aménagement du territoire :

le Syndicat mixte du SCOT du dijonnais

- les chambres consulaires :

la Chambre Départementale d'Agriculture de Côte d'Or
la Chambre Départementale de Commerces et d'Industries de Côte-d'Or
la Chambre Départementale des Métiers et de l'Artisanat de Côte-d'Or

- les associations :

l'Association départementale des Maires de Côte-d'Or
la Fédération de pêche de Côte-d'Or
le CRAPEN

- les gestionnaires/opérateurs de réseaux :

RTE, ENEDIS, EDF
GRDF, GDF
SNCF Réseau, SNCF Mobilités
Orange, SFR, Bouygues, Numéricable
Lyonnaise des eaux, SOGEDO, SAUR
SMICTOM

Article 2 -

La préfète de Côte-d'Or, désignée préfète pilote de la stratégie par le courrier du préfet coordonnateur de bassin du 28 juillet 2014, confie à la direction départementale des territoires de Côte-d'Or la charge de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale du TRI de Dijon.

Article 3 -

La Communauté Urbaine du Grand Dijon est désignée structure porteuse de la stratégie locale de gestion du risque inondation du TRI de Dijon.

Article 4 -

Le comité de pilotage en charge du suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie locale, est composé des représentants des structures suivantes :

- services de l'État :

la Préfecture de Côte-d'Or

la Direction Départementale des Territoires de Côte-d'Or

- 14 communes du TRI :

Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Dijon, Longvic, Marsannay-la-Côte, Neully-lès-Dijon, Perrigny-lès-Dijon, Plombières-lès-Dijon, Varanges, Genlis, Izier, Bresse-sur-Tille, Arc-sur-Tille et Couternon

- EPCI :

la Communauté Urbaine du Grand Dijon

la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

la Communauté de Communes de la Plaine des Tilles

- autres collectivités :

le Conseil Départemental de Côte-d'Or

- acteurs de l'eau et de l'aménagement du territoire :

la CLE du SAGE Tille

la CLE du SAGE Vouge

la CLE du SAGE Ouche

le Syndicat du bassin de l'Ouche (SBO)

le Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Tille aval (SITNA)

le Syndicat du bassin versant de la Tille, de l'Ignon et de la Venelle (SITIV)

le Syndicat du bassin de la Vouge (SBV)

le Syndicat mixte du SCOT du dijonnais

- chambres consulaires :

la Chambre Départementale d'Agriculture de Côte-d'or

Article 5 -

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la Côte-d'Or et de la Haute-Marne.

Article 6 -

Les préfets des départements de la Côte-d'Or et de la Haute-Marne, les directeurs départementaux des territoires des départements de la Côte-d'Or et de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ..., le

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Le préfet du département de la Haute-Marne
préfet du département de la Côte-d'Or

Christiane BARRET

Françoise SOULIMAN



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction départementale des territoires

Service de l'Eau et des Risques

Bureau prévention des risques naturels et hydrauliques

Dijon, le 29 août 2016.

TRI de Dijon

Élaboration d'une stratégie locale

Compte-rendu du COPIL Gouvernance
du 28 juin 2016

Participants : cf fiche de présence disponible en annexe 1

A l'issue de la séance plénière du 8 juin 2016, les membres du COPIL ont souhaité l'organisation d'une séance de travail spécifiquement dédiée à la gouvernance de la démarche « stratégie locale de gestion du risque d'inondation » (SLGRI). Ce « COPIL gouvernance » s'est réuni le 28 juin 2016 en présence des acteurs mentionnés à l'annexe 1.

En introduction, la DDT a rappelé le calendrier général et plus particulièrement :

- Le lancement des ateliers thématiques (24/06 et 5/07),
- La préparation d'un arrêté formalisant l'organisation retenue et les parties prenantes associées à la démarche,
- L'objectif d'une présentation du projet de SLGRI dès le prochain COPIL à prévoir en septembre ; ce calendrier étant imposé par l'échéance d'approbation de la SLGRI fixée avant fin 2016.

Il a été rappelé que, dans le délai fixé très contraint, la SLGRI pouvait se traduire par des orientations stratégiques partagées et pas nécessairement par un programme d'action précisant explicitement financements et maîtres d'ouvrage. La DDT a rappelé que cette première étape n'interdit pas l'élaboration future d'un programme d'actions plus précis qui pourrait alors se traduire par la mise en place d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI). Ainsi compris, le dispositif retenu actuellement vise d'abord à renforcer la mise en cohérence des actions conduites par chaque maître d'ouvrage. Ces présentations croisées des différentes interventions pourraient également permettre de repérer d'éventuelles thématiques non abordées et pour lesquelles une réponse devrait être recherchée.

L'ensemble des acteurs présents ont validé cette orientation tout en soulignant l'importance du COPIL comme organe de concertation et de validation. La DDT a rappelé que, comme préconisé

au niveau national, la mise en place d'une animation locale du COPIL conditionne grandement la réussite de la démarche. Suite aux échanges, la communauté urbaine du Grand-Dijon a accepté d'assurer le portage de la démarche. Cette proposition a été adoptée à l'unanimité des acteurs présents. Il a également été convenu que le COPIL se réunirait 1 à 2 fois par an et que les décisions adoptées devraient recueillir l'aval de tous les participants.

Ces dispositions adoptées, le COPIL a été levé et rendez-vous a été pris début septembre pour la présentation au COPIL de la SLGRI formalisée au terme des ateliers estivaux.

Le directeur départemental des territoires adjoint,

Alexandre PATROU

La stratégie locale de gestion du risque inondation du territoire à risque important d'inondation de Dijon



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR



Table des matières

Introduction.....	4
I LA STRATEGIE LOCALE : UNE DECLINAISON DE LA DIRECTIVE INONDATION.....	5
1 – La directive inondation, application dans le bassin Rhône Méditerranée.....	5
2 – La stratégie locale de gestion du risque inondation de TRI de Dijon.....	6
2.1 Choix du périmètre.....	6
2.2 Objectifs généraux retenus pour l’élaboration de la SLGRI du TRI de Dijon.....	8
2.3 Organisation de la concertation et de la gouvernance de la SLGRI.....	9
II LA STRATEGIE LOCALE : ELEMENTS DE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE.....	11
1 – Évaluation préliminaire des risques d’inondation dans son périmètre.....	12
2 - Cartographie des surfaces inondables et du risque inondation du TRI de Dijon.....	15
3 - Etat des lieux des démarches en cours au regard des principaux leviers de la politique de gestion des risques d’inondation.....	17
III LA STRATEGIE LOCALE : OBJECTIFS ET MESURES.....	21
Orientation n°1 : Mieux prendre en compte le risque dans l’aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l’inondation.....	22
Objectif 1.1 Prendre en compte le risque inondation dans les différents documents de planification et dans les projets.....	22
Sous-objectif 1.1.1 Prendre en compte l’ensemble de la connaissance disponible sur le risque inondation pour l’élaboration et la révision des différents documents d’urbanisme.....	22
Sous-objectif 1.1.2 Prendre en compte le risque inondation pour les projets potentiellement exposés au risque.....	22
Objectif 1.2 Définir des stratégies de réduction de la vulnérabilité des enjeux exposés.....	23
Sous-objectif 1.2.1 S’appuyer sur un diagnostic de vulnérabilité du territoire partagé entre tous les acteurs.....	23
Sous-objectif 1.2.2 Identifier et prioriser les mesures de réduction des enjeux exposés à mettre en œuvre.....	23
Objectif 1.3 Sensibiliser les porteurs de projets du territoire à la prise en compte systématique du risque inondation.....	24
Sous-objectif 1.3.1 Développer une stratégie de communication spécifiquement dédiée aux porteurs de projets.....	24
Orientation n°2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.....	24
Objectif 2.1 Mettre en œuvre des stratégies de réduction du risque par la prise en compte de la fonctionnalité des milieux aquatiques.....	25
Sous-objectif 2.1.1 Identifier les zones naturelles favorables à la réduction du risque inondation.....	25
Sous-objectif 2.1.2 Mettre en œuvre des actions couplant la gestion des milieux aquatiques et la gestion du risque inondation.....	25
Objectif 2.2 Communiquer sur les actions de gestion des milieux aquatiques et du risque inondation.....	26
Sous-objectif 2.2.1 Sensibiliser les décideurs locaux.....	26
Sous-objectif 2.2.2 Favoriser la bonne compréhension de la population des actions menées.....	26

Orientation n°3 : Améliorer la résilience des territoires exposés.....	27
Objectif 3.1 Consolider et améliorer le dispositif de surveillance des cours d'eau.....	27
Sous-objectif 3.1.1 Diversifier les outils de surveillance notamment sur les cours d'eau non surveillés par le SPC.....	27
Objectif 3.2 Consolider les dispositifs de gestion de crise de l'État et des collectivités et en améliorer l'articulation.....	27
Sous-objectif 3.2.1 Identifier et formaliser les rôles, responsabilités et complémentarités de chaque acteur en période de crise inondation.....	27
Sous-objectif 3.2.2 Favoriser et organiser le partage d'information et de données entre acteurs avant/pendant et après la crise.....	28
Objectif 3.3 Accompagner l'ensemble des acteurs du territoire et de la population dans la préparation, la gestion de l'événement et le retour à la normale.....	28
Sous-objectif 3.3.1 Développer une culture commune du risque inondation.....	28
Sous-objectif 3.3.2 Favoriser la résilience du territoire.....	28
Orientation n°4 : Organiser les acteurs et les compétences.....	29
Objectif 4.1 Mettre en place une gouvernance pour la stratégie locale du TRI.....	29
Sous-objectif 4.1.1 Organiser le pilotage et le suivi de la stratégie.....	29
Sous-objectif 4.1.2 Organiser l'animation de la démarche.....	30
Sous-objectif 4.2 Accompagner la mise en place de la compétence GEMAPI.....	30
Sous-objectif 4.2.1 Veiller à la structuration de la gouvernance de l'eau sur le périmètre de la stratégie locale en poursuivant les démarches déjà initiées.....	30
Sous-objectif 4.2.2 Identifier les ouvrages de protection et les modalités de gestion adaptée.....	30
Orientation n°5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation...	31
Objectif 5.1 Améliorer la connaissance des différents aléas rencontrés pour mieux évaluer les risques induits.....	31
Sous-objectif 5.1.1 Développer la connaissance de l'ensemble des aléas générant ou aggravant des inondations.....	31
Sous-objectif 5.1.2 Favoriser le partage, la valorisation et la diffusion de cette connaissance.....	31
Objectif 5.2 Améliorer la connaissance des enjeux pour en réduire la vulnérabilité.....	32
Sous-objectif 5.2.1 Développer un diagnostic de vulnérabilité du territoire.....	32
Annexe 1.....	35

INTRODUCTION

La mise en œuvre de la directive européenne inondation (DI) s'est notamment concrétisée par l'identification de 31 territoires à risque important d'inondation (TRI) à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée, parmi lesquels le territoire de Dijon regroupant 14 communes du bassin de vie affectés par les débordements des cours d'eau de la Tille, la Norges, le Suzon et l'Ouche et par le ruissellement.

Pour chacun de ces territoires, et donc pour le TRI de Dijon, une stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) doit être élaborée de façon concertée entre parties-prenantes du territoire.

L'objectif associé à ces stratégies est de doter les TRI d'une feuille de route, partagée par l'ensemble des acteurs locaux, qui permette de décliner des actions de gestion du risque de façon coordonnée et adaptée aux enjeux du territoire.

L'élaboration de la SLGRI de Dijon, dont le présent document est l'aboutissement, a permis d'organiser la réflexion sur la gestion du risque inondation à une échelle adaptée, celle des bassins versants, en associant l'ensemble des parties prenantes du territoire (services de l'État, collectivités, opérateurs de réseaux, associations, chambres consulaires, etc).

Ces réflexions ont permis de dégager un certain nombre d'objectifs à atteindre pour le territoire (amélioration de la connaissance du risque, prise en compte du risque dans l'aménagement, développement de la conscience du risque, etc).

La SLGRI du TRI de Dijon s'est dotée d'un comité de pilotage propre qui a vocation à accompagner la déclinaison de la stratégie en veillant notamment à largement appuyer la démarche sur les dynamiques et dispositifs locaux existants.

Le présent document présente, dans un premier temps, le contexte réglementaire dans lequel s'est inscrit l'élaboration de la SLGRI, ses objectifs, son périmètre et la façon dont elle a été construite localement.

La deuxième partie du document dresse un diagnostic du territoire du TRI de Dijon qui se base à la fois sur les éléments apportés dans le cadre de la mise en œuvre de la directive inondation (évaluation préliminaires des risques, cartes des surfaces inondables des TRI) et sur les éléments de connaissances, les actions et les démarches existantes sur le territoire.

Enfin sont présentés l'ensemble des orientations et objectifs envisagés par les acteurs

I LA STRATÉGIE LOCALE : UNE DÉCLINAISON LOCALE DE LA DIRECTIVE INONDATION

Afin de mieux appréhender la raison d'être de cette stratégie ainsi que ses objectifs, il paraît nécessaire de replacer l'exercice de son élaboration dans le contexte plus global de la déclinaison de la directive européenne inondation de 2007 dans lequel il s'inscrit.

1 – La directive inondation, application dans le bassin Rhône Méditerranée

La réduction des conséquences dommageables des inondations est l'objet premier de la **directive inondation**¹. En établissant un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondation, elle tend à amener les États membres à réduire les conséquences négatives sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique liées aux inondations.

Sous l'autorité de chaque préfet coordonnateur de bassin, sa mise en œuvre se décline en plusieurs étapes :

- **la réalisation d'une évaluation préliminaire des risques d'inondations** (EPRI) au sein de chaque grand bassin hydrographique. Cette étape a été réalisée en décembre 2011 pour l'ensemble des bassins hydrographiques français dont le bassin Rhône-Méditerranée ;
- **l'identification de 31 territoires à risque important d'inondation (TRI)** par arrêté du préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée du 12 décembre 2012. Cette sélection s'est appuyée sur trois éléments : le diagnostic de l'EPRI, l'arrêté national définissant les critères de sélection des TRI, la prise en compte de critères spécifiques à certains territoires du bassin en concertation avec les parties prenantes du bassin.

La Côte-d'Or est concernée par le TRI du dijonnais du fait des débordements de l'Ouche, du Suzon, de la Tille et de la Norges et du ruissellement. Ce territoire regroupe 14 communes du bassin de vie de Dijon ;

- **la réalisation de cartographies du risque inondation** à l'échelle de chaque TRI.

¹ Directive « inondation » 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation (transposée en droit français à travers la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 et le décret n°2011-277 du 2 mars 2011)

Pour le TRI de Dijon, la cartographie a été validée par le préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée par arrêté du 1^{er} août 2014. Les cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation prennent en compte 3 types d'événement (fréquent, moyen et extrême). Elles apportent un premier support d'évaluation des conséquences négatives sur les TRI pour ces trois scénarios d'inondation en vue de la définition d'une stratégie locale de gestion des risques ;

- ***l'approbation d'un Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)*** par le préfet coordonnateur de bassin le 07 décembre 2015, pour une durée de 6 ans, qui définit des objectifs généraux en matière de gestion du risque d'inondation à l'échelle du bassin Rhône-méditerranée ainsi que des objectifs particuliers à l'échelle des périmètres de gestion des TRI. Ce plan de gestion est encadré par une **stratégie nationale de gestion des risques d'inondation**, approuvée en mai 2014, qui affiche les grands enjeux et les objectifs prioritaires qui en découlent afin de protéger les biens et les personnes et de favoriser la compétitivité et l'attractivité des territoires par une meilleure prévention des risques d'inondation.
- ***l'élaboration de stratégies Locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) pour les TRI, arrêté par les préfets de départements concernés à la fin 2016.*** Ces stratégies locales déclinent les dispositions particulières du PGRI Rhône-méditerranée. Leur objectif est d'atteindre, sur les TRI et, au-delà, sur un périmètre de gestion à définir, les objectifs de réduction des conséquences négatives des inondations fixés par le PGRI tout en poursuivant les démarches locales existantes.-

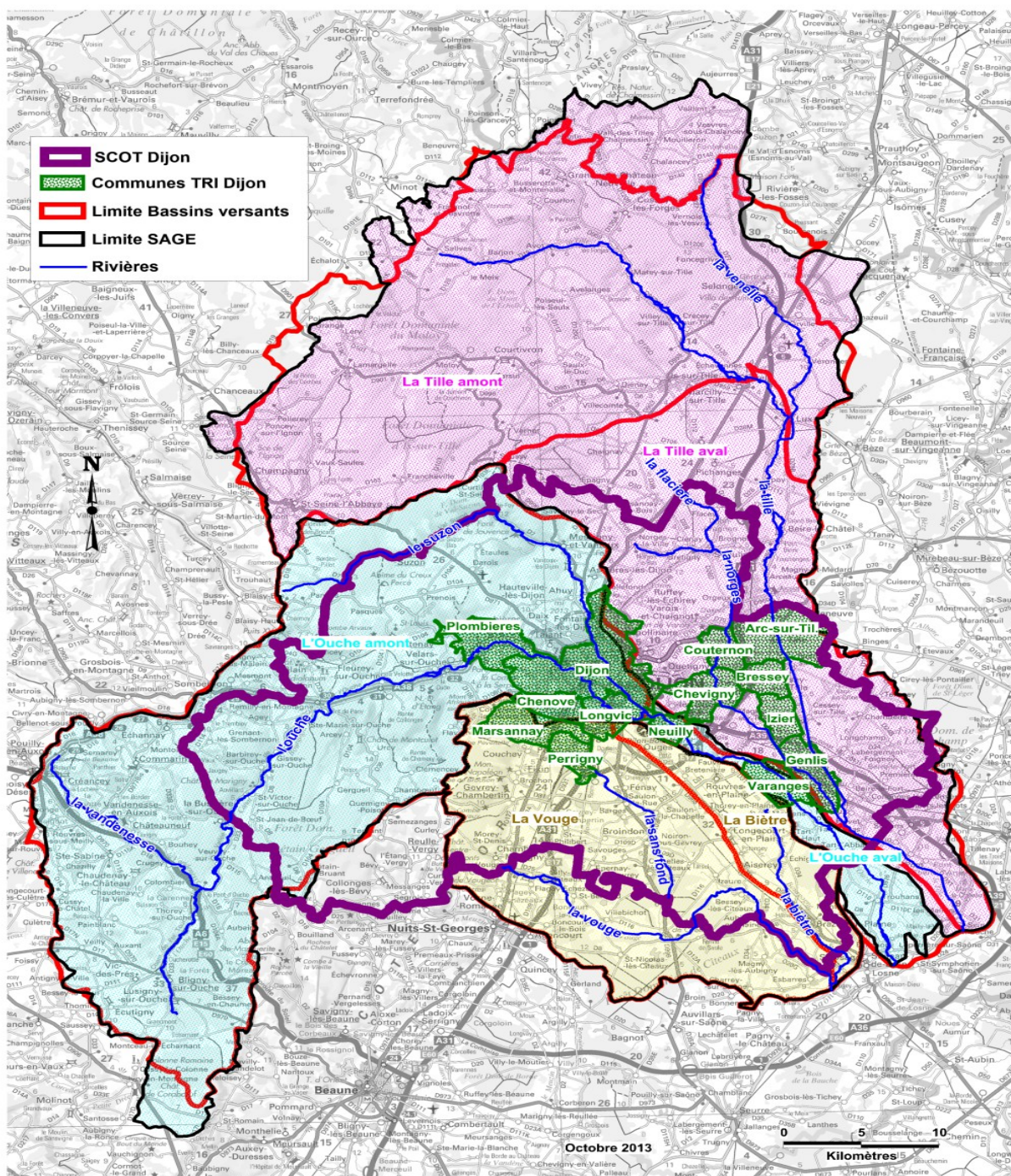
Le 15 février 2016, le préfet coordonnateur de bassin a arrêté les objectifs spécifiques à la SLGRI du TRI de Dijon ainsi que son périmètre qui correspond, dans un souci de cohérence hydrographique, au périmètre formé par les bassins versants de l'Ouche, de la Tille et de la Vouge.

2 – La stratégie locale de gestion du risque inondation de TRI de Dijon

2.1 Choix du périmètre

Le périmètre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du TRI du Dijonnais a été défini lors du comité de suivi du 29 janvier dernier en présence des principaux acteurs de ce territoire en charge de la gouvernance de l'eau et des collectivités susceptibles de porter la stratégie. Celui-ci a été délimité par les périmètres formés par les SAGE de l'Ouche, de la Tille et de la Vouge qui concernent pour chacun une partie du territoire du TRI.

Ce choix garantit une échelle d'action cohérente avec l'organisation territoriale existante précitée (communauté urbaine, syndicats, SAGE...) mais aussi avec l'impératif d'un traitement au niveau des bassins versants.



Stratégie locale de gestion du risque inondation du TRI de Dijon _ Version projet

2.2 Objectifs généraux retenus pour l'élaboration de la SLGRI du TRI de Dijon

Les objectifs retenus pour la SLGRI du TRI de Dijon reprennent, dans un souci de cohérence et en lien avec les enjeux du territoire, les 5 grands objectifs du PGRI Rhône-Méditerranée (cf tableau ci-dessous).

5 grands objectifs pour le bassin Rhône-Méditerranée	Principaux leviers mobilisés de la politique de gestion des risques d'inondation							
	Gouvernance	Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	Surveillance et prévision des phénomènes	Alerte et gestion de crise	Prise en compte du risque dans l'urbanisme	Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	Ralentissement des écoulements	Gestion des ouvrages de protection hydrauliques
3 grands objectifs en réponse à la stratégie nationale								
Prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation								
Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques								
Améliorer la résilience des territoires exposés								
2 grands objectifs transversaux								
Organiser les acteurs et les compétences								
Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation								

Dans le PGRI, ces grands objectifs se déclinent en sous-objectifs ainsi qu'en dispositions recommandées pour les SLGRI (cf tableau ci-dessous).

Grand Objectif	Objectif	Disposition
GO1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation	Réduire la vulnérabilité des territoires	D.1-4 Disposer d'une stratégie de maîtrise des coûts au travers des stratégies locales
		D.1-10 Sensibiliser les acteurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation au travers des stratégies locales
GO2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	Agir sur les capacités d'écoulement	D.2-2 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues D.2-6 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines
	Prendre en compte l'érosion côtière du littoral	D.2-11 Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales exposées à un risque important d'érosion
	Agir sur la surveillance et l'alerte	D.3-2 Passer de la prévision des crues à la prévision des inondations
GO3 : Améliorer la résilience des territoires exposés	Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations	D.3-6 Intégrer un volet relatif à la gestion de crise dans les stratégies locales
		D. 3-10 Accompagner les diagnostics et plans de continuité d'activité au niveau des stratégies locales
		D. 3-11 Évaluer les enjeux liés au ressuyage au niveau des stratégies locales
	Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information	D.3-14 Développer la culture du risque
GO4 : Organiser les acteurs et les compétences	Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques	D.4-1 Fédérer les acteurs autour de stratégies locales pour les TRI
		D.4-2 Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur articulation avec les SAGE et contrats de milieux
		D.4-4 Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB
	Accompagner la mise en place de la compétence « GEMAPI »	D.4-7 Favoriser la constitution de gestionnaires au territoire d'intervention adapté
GO5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation	Développer la connaissance sur les risques d'inondation	D.5-2 Approfondir la connaissance sur la vulnérabilité des réseaux
	Améliorer le partage de la connaissance sur la vulnérabilité du territoire actuelle et future	D.5-5 Mettre en place des lieux et des outils pour favoriser le partage de la connaissance

La déclinaison des grands objectifs de la SLGRI de Dijon (cf chapitre III) n'étant pas tout à fait identique à celle du PGRI, un tableau de correspondance entre les mesures du PGRI et les mesures de la SLGRI est disponible en annexe 1.

2.3 Organisation de la concertation et de la gouvernance de la SLGRI

L'élaboration du document de stratégie est le résultat d'un travail collaboratif initié par la DDT de Côte-d'Or, animatrice de la démarche d'élaboration de la SLGRI, en lien avec les différentes parties prenantes du territoire.

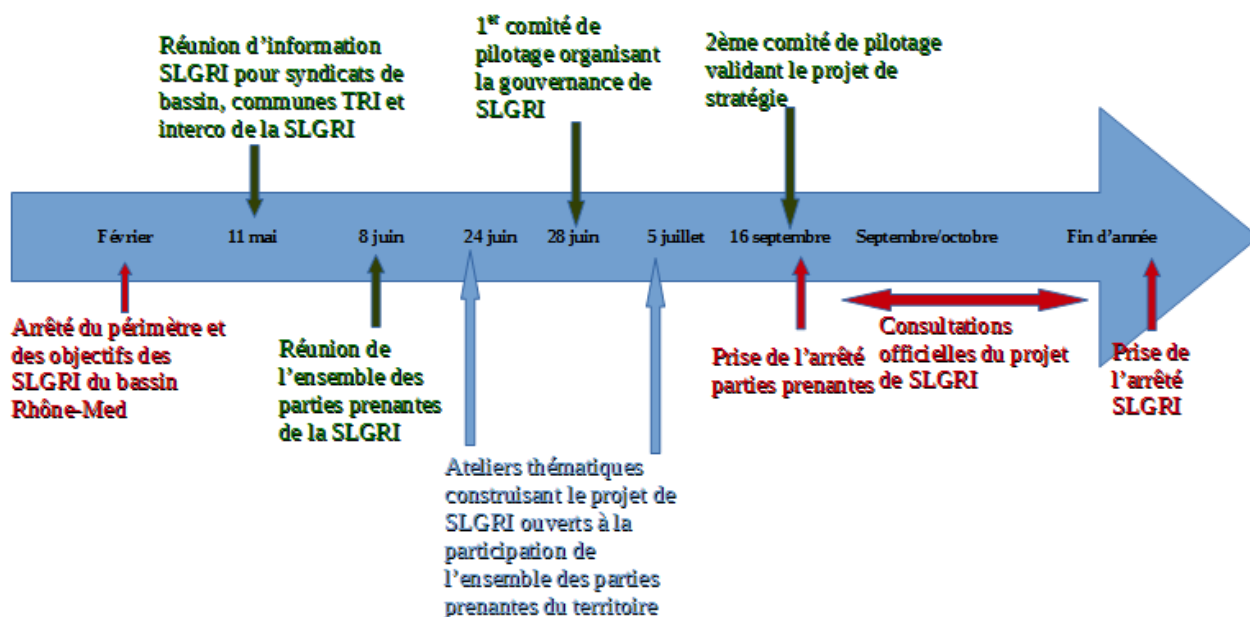
L'identification des objectifs et des mesures de la SLGRI (cf III) s'est largement appuyée sur le partage d'un diagnostic initial du territoire par l'ensemble des parties prenantes (services de l'État, collectivités, opérateurs de réseaux, associations, chambres consulaires, etc). Ce diagnostic s'est construit autour des éléments apportés par les travaux menés dans le cadre de la mise en œuvre de la directive inondation (EPRI et cartes des surfaces inondables du TRI) complété par la prise en compte d'autres éléments de connaissance disponibles. Il a également pris en compte les démarches et dynamiques existantes du territoire.

En parallèle de ces travaux techniques, la gouvernance de la SLGRI s'est organisée autour d'un comité de pilotage en charge du suivi et la validation du projet de stratégie.

Sa composition est rappelée ci-dessous :

Services de l'Etat	Collectivités	Acteurs de l'eau et de l'aménagement du territoire	Chambres consulaires
<ul style="list-style-type: none"> - préfecture de Côte-d'Or - DDT de Côte-d'Or 	<ul style="list-style-type: none"> - 14 communes du TRI - CU du Grand Dijon - CC de la Plaine des Tilles - CC de la Plaine Dijonnaise - le conseil départemental 	<ul style="list-style-type: none"> - 4 syndicats de bassin versant - CLE des 3 SAGE - SCOT du Dijonnais 	<ul style="list-style-type: none"> - la chambre départementale d'agriculture

Par ailleurs, la communauté urbaine du Grand Dijon a souhaité prendre en charge le portage de la démarche SLGRI aux côtés de la DDT de Côte-d'Or.



Ci-après une synthèse chronologique des différentes réunions organisées pour la construction de la SLGRI du TRI de Dijon :

Il est à noter que la liste des parties prenantes de la SLGRI ainsi que la composition du comité de pilotage font l'objet d'un arrêté inter-préfectoral comme indiqué dans la frise ci-dessus.

II LA STRATEGIE LOCALE : ELEMENTS DE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

Conformément à l'article R566-16 [du code de l'environnement](#), la stratégie doit comporter les 4 points [suivants](#):

1. *La synthèse de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation dans son périmètre ;*
2. *Les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour le TRI concerné et inclus dans son périmètre ;*
3. *Les objectifs fixés par le PGRI pour le TRI concerné et inclus dans son périmètre ;*
4. *Les dispositions à l'échelle de son périmètre lorsqu'elles sont identifiées.*

Ce second chapitre de la stratégie dressera alors la synthèse de l'EPRI du TRI de Dijon et présentera les cartes du risque inondation validées le 1^{er} août 2014 par le préfet coordonnateur de bassin.

Ces éléments de diagnostic issus de la mise en œuvre de la directive inondation seront complétés par la synthèse d'autres éléments de connaissance disponibles et par la présentation générale des démarches déjà en cours qui concerne la gestion du risque inondation sur le territoire.

Les objectifs et dispositions pour la SLGRI retenus par les acteurs locaux seront présentés au chapitre 3 du présent document.

1 – Évaluation préliminaire des risques d'inondation dans son périmètre

L'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) menée en 2011 sur le bassin Rhône-Méditerranée avait comme principal objectif d'évaluer les risques potentiels des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine naturel et l'activité économique.

Pour ce faire, un diagnostic macroscopique se basant sur des éléments de connaissance d'échelle et de précisions variables a été conduit afin d'apprécier globalement, pour le bassin Rhône-Méditerranée, l'enveloppe approchée des inondations potentielles (EAIP) dues à des événements extrêmes.

Au regard des impacts potentiels sur la santé humaine et l'activité économique relevés par le croisement des enjeux et de l'EAIP, le territoire de Dijon a donc été identifié comme territoire à risque important d'inondation.

Les principales caractéristiques de ce territoire sont présentées ci-dessous :

Type d'aléa (à l'origine de l'identification du TRI)	Débordements de cours d'eau pour : L'Ouche, le Suzon, la Tille et la Norges Ruissellement
Région(s)	Bourgogne
Département(s)	Côte d'Or
Composition administrative	Intercommunalités : Le Grand Dijon, la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise, la Communauté de communes de la plaine des Tilles Le syndicat mixte du SCOT Dijonnais Communes : CHENOVE, CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, DIJON, LONGVIC, MARSANNAY-LA-COTE, NEUILLY-LES-DIJON, PERRIGNY-LES-DIJON, PLOMBIERES-LES-DIJON, VARANGES, GENLIS, IZIER, BRESSEY-SUR-TILLE, ARC-SUR-TILLE et COUTERNON

Population/ part de la population en EAIP	<p>Population permanente en EAIP (nbre d'habitants) : 70328</p> <p>Part de la population permanente en EAIP (%) : 33,70 %</p>
Emplois/part des emplois en EAIP	<p>Nombre d'emplois en EAIP : 28185</p> <p>Part des emplois en EAIP(%) : 23,30 %</p>
Dates des principaux événements du passé	<p>Crues récentes : 2013-2001-1996-1982-1968-1965</p> <p>Crues significatives les plus anciennes : 1930-1910-1866</p>
Spécificité du territoire	<p>Le TRI du Dijonnais est principalement situé sur 2 bassins versants, celui de l'Ouche avec comme principal affluent, le Suzon et celui de la Tille avec comme principal affluent la Norges.</p> <p>Ces 2 bassins versants sont essentiellement situés en zone agricole et en plaine inondable. Le TRI Dijonnais est centré sur la partie urbanisée de 2 ces bassins versants</p>

Ci-dessous la carte de situation des 14 communes du TRI de Dijon :



Stratégie locale de gestion du risque inondation du TRI de Dijon _ Version projet

2 - Cartographie des surfaces inondables et du risque inondation du TRI de Dijon

Comme expliqué au précédent paragraphe, l'EPRI a permis de réaliser un diagnostic macroscopique du territoire du TRI, les éléments de connaissance permettant de définir l'EAIP étant très hétérogènes et de précision variable.

De fait, afin de préciser le diagnostic sur les TRI, un ensemble de cartes complémentaires ont été réalisées sur la base de données issues d'études et de modèles locaux.

Ainsi, le 1^{er} août 2014, le préfet coordonnateur de bassin a arrêté la cartographie du TRI suite à une consultation des parties prenantes d'un mois et demi, menée entre le 18 avril et le 06 juin 2014.

Les débordements de cours d'eau cartographiés sur le TRI du Dijonnais sont ceux de L'Ouche, du Suzon, de la Tille et de la Norges.

L'analyse hydrologique et la modélisation hydraulique sont basées sur celles réalisées dans les études antérieures d'élaboration des cartes d'aléa de l'Ouche et de la Tille :

- «Définition de l'aléa inondation par débordement de l'Ouche et du Suzon sur la commune de Dijon» - Hydratec, Août 2009,
- «Etude hydraulique globale – Zone inondable Ouche et affluents – PPRi» - Hydratec, Juillet 2012,
- «PPRI de la Tille et de la Norges» - Hydratec, Décembre 2013.

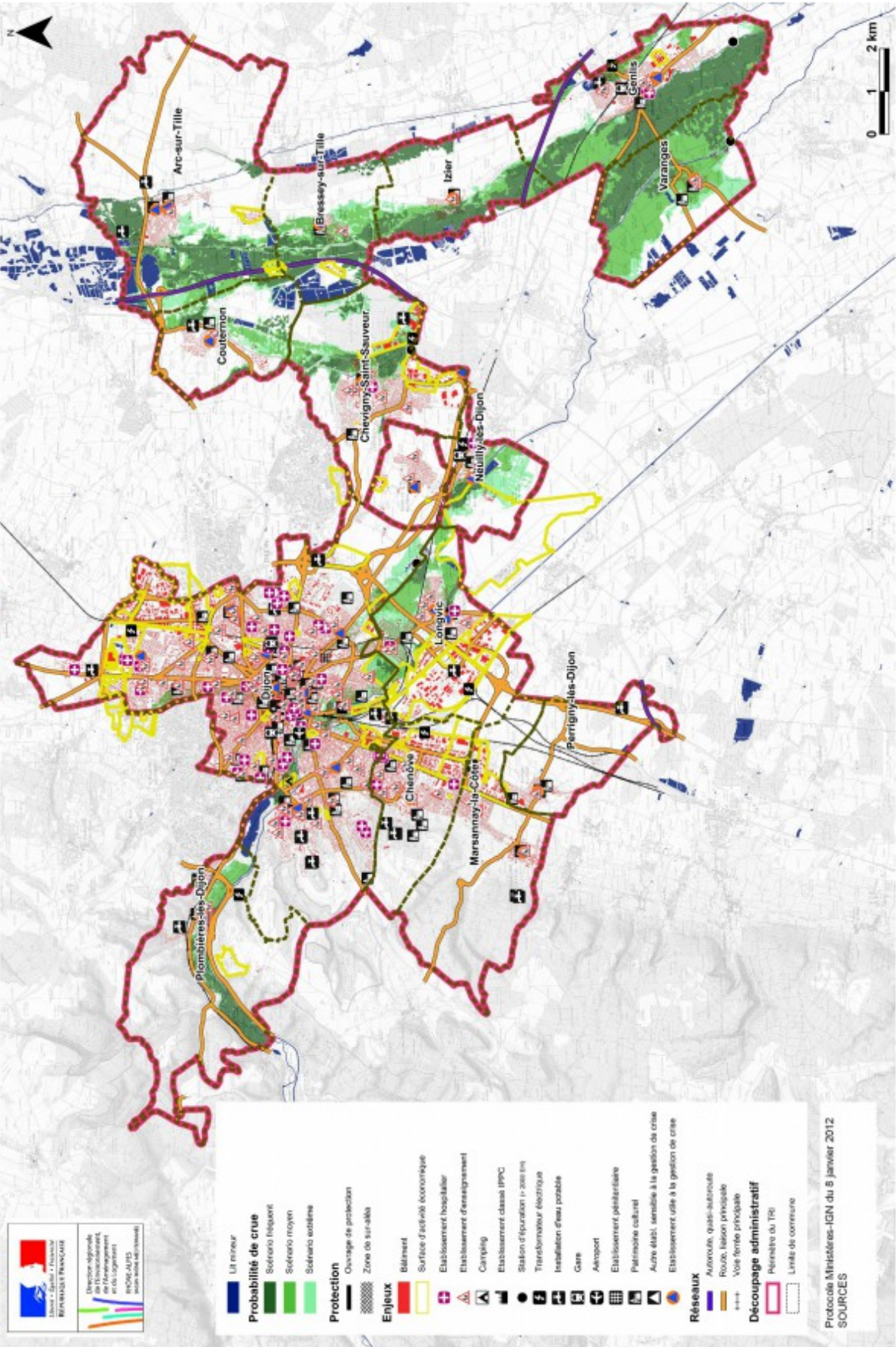
Les données et résultats de ces études ont été utilisés pour définir les débits et les hydrogrammes de crue pour les périodes de retour 30 ans, 100 ans et 1 000 ans dont les aléas sont cartographiés dans le cadre du TRI.

L'aléa ruissellement n'a cependant pas pu être cartographié pour les trois occurrences (fréquent, moyen, extrême), en complément de l'aléa débordement de cours d'eau.

L'ensemble des cartographies arrêtées pour le TRI est consultable sur internet à l'adresse suivante :

<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/inondations/cartes.php>

Ci-dessous la carte de synthèse du risque inondation du TRI pour les 3 occurrences de crue. Cette carte est construite à partir du croisement des cartes de synthèse des surfaces inondables et des enjeux présents au sein de ces enveloppes.



A partir de ces cartographies a pu être estimé l'impact potentiel des 3 scénarii de crue sur la population et l'emploi de chaque commune du TRI.

Le tableau suivant dresse une synthèse de ces estimations à l'échelle des 14 communes du TRI :

	Population permanente			Emplois		
	Crue fréquente	Crue moyenne	Crue extrême	Crue fréquente	Crue moyenne	Crue extrême
Débordements de cours d'eau	1562	4968	23205	397 - 588	1006 - 1416	9213 - 13388

Il est par ailleurs essentiel de noter que les conséquences de ces crues sont très hétérogènes d'une commune à l'autre tant au niveau de l'ampleur des surfaces inondées que des enjeux impactés.

À noter toutefois que dès la crue d'occurrence 100 ans, ce sont potentiellement 76 % des habitants permanents de Varanges qui sont impactés. Ce chiffre atteint 96 % en crue millénaire.

Par ailleurs, bien que les communes de Chenôve, Marsannay-la-Côte et Perrigny-lès-Dijon ne soient pas concernées par les débordements de l'Ouche, la Tille, la Norges ou le Suzon (cf cartographie ci-dessus), ces collectivités sont soumises à l'aléa ruissellement qui n'a pas été cartographié dans le cadre de cet exercice.

3 - Etat des lieux des démarches en cours au regard des principaux leviers de la politique de gestion des risques d'inondation

Concernant la gestion du risque dans l'aménagement du territoire :

L'ensemble des communes du TRI dispose d'un plan de prévention intégrant le risque inondation approuvé. Les Plans communaux de sauvegarde seront à actualiser ou à mettre en œuvre en intégrant ces éléments de connaissance du risque.

A noter que les communes de Chenôve, Marsannay-la-Côte, Perrigny-lès-Dijon disposent d'un PPR pour le risque ruissellement et que le PPR de la commune de Dijon, qui est PPR multi-risques, traite également du risque ruissellement.

<i>Commune</i>	<i>Type de risque inondation évalué dans le PPR</i>	<i>Cours d'eau concernés</i>	<i>Date d'approbation du PPR</i>
Chenôte	Ruissellement côteaux	Sans objet problématique ruissellement car	06/02/2013
Marsannay	Ruissellement côteaux	Sans objet problématique ruissellement car	19/07/2010
Perrigny-lès-Dijon	Ruissellement	Sans objet problématique ruissellement car	31/12/2009
Arc-sur-Tille	Débordements de cours d'eau	Tille, Gourmerault	03/08/2015
Izier	Débordements de cours d'eau	Tille	03/08/2015
Bressey-sur-Tille	Débordements de cours d'eau	Tille	03/08/2015
Genlis	Débordements de cours d'eau	Tille, Norges	24/06/2014
Plombières-lès-Dijon	Débordements de cours d'eau	Ouche	24/06/2014
Longvic	Débordements de cours d'eau	Ouche, Suzon	24/06/2014
Dijon	Débordements de cours d'eau Ruissellement	Ouche, Suzon	07/12/2015
Neuilly-lès-Dijon	Débordements de cours d'eau	Ouche	24/06/2014
Varanges	Débordements de cours d'eau	Ouche	24/06/2014
Chevigny-Saint-Sauveur	Débordements de cours d'eau	Norges	03/08/2015
Couternon	Débordements de cours d'eau	Norges	03/08/2015

Le TRI du Dijonnais est couvert par un SCOT, approuvé depuis 2010.

Concernant les dispositifs de surveillance et d'alerte

Les principales rivières des 3 bassins du périmètre de la SLGRI sont équipées d'un réseau de stations de mesure du niveau d'eau, géré par la DREAL Bourgogne ou par les syndicats de bassin versant. Les mesures de ces stations sont versées sur le site HYDROREEL qui permet de consulter, en temps réel, les niveaux et débits de ces cours d'eau.

En termes de prévision des crues, l'Ouche fait partie des cours d'eau réglementairement surveillés par le Service de Prévision des Crues Rhône-Amont-Saône (SPCRaS) de la DREAL Rhône-Alpes. Ainsi il est possible de disposer, sur ce cours d'eau, d'une prévision à l'horizon 24h des niveaux d'eau attendus en période d'alerte crue.

En ce qui concerne la connaissance du lien entre niveau d'eau enregistré ou prévu à une station et les impacts en termes d'enjeux sur le territoire, les deux bassins versants de l'Ouche et de la Tille sont couverts par des études hydrologiques et hydrauliques, qui identifient les secteurs impactés par des crues de différentes périodes de retour. Ces informations sont très importantes pour la mission de référent départemental inondation de la DDT qui a comme objectif d'apporter un appui technique au dispositif de gestion de crise piloté par la préfecture en période d'alerte inondation (plan ORSEC).

Par ailleurs, l'enveloppe de la crue de mai 2013 est connue et cartographiée pour la Tille et l'Ouche. Cette information permet d'améliorer la connaissance de la dynamique de crue et la gestion opérationnelle de crise.

Par ailleurs une étude hydraulique est actuellement en cours de finalisation sur l'ensemble du bassin de la Vouge. Elle permettra, à l'instar des études menées sur l'Ouche et la Tille, d'apprécier l'enveloppe de la crue pour différentes occurrences et, in fine, les enjeux impactés. La cartographie de la crue récente de novembre 2014 sera également réalisée.

Chacun des 4 syndicats de bassin versant a également développé un système de vigilance en local permettant de compléter le dispositif émanant des services de l'État.

La collectivité du Grand Dijon dispose d'un outil de modélisation propre qui vient compléter le dispositif de prévision du SPC RaS.

Enfin, 8 des 14 communes du TRI de Dijon sont pourvues d'un plan communal de sauvegarde (PCS) qui permet d'organiser la réponse des acteurs communaux en période de crise, notamment en ce qui concerne l'aspect inondation.

Les 6 autres communes non pourvues devront prochainement réaliser leur PCS rendu obligatoire dans un délai de deux ans suivant l'approbation du PPR.

Concernant la gouvernance du territoire et l'action des syndicats de bassin :

Le TRI s'étend sur 3 bassins versants, dont 2 sont couverts par des SAGE approuvés (VOUGE approuvé le 3 mars 2014, OUCHE approuvé le 13 décembre 2013), la rédaction du règlement du SAGE de la Tille est en cours de rédaction et doit être approuvé fin 2016 ou début 2017. Sur chacun de ces bassins des contrats de rivière sont en cours d'exécution.

Une inter-CLE Ouche-Vouge assure une gouvernance coordonnée des deux SAGE.

A travers la définition des enjeux des SAGE, sont engagées des réflexions sur les problématiques de gestion qualitative et quantitative des ressources en eau ainsi que sur l'état morphologique des cours d'eau. Les études menées qui alimentent ces réflexions viennent également nourrir et compléter la connaissance sur le risque inondation. Au sein des commissions locales de l'eau une commission spécifique réunissant les acteurs de l'eau a été constituée pour réfléchir aux problématiques d'inondation.

Des démarches très volontaristes d'amélioration de la connaissance sur le risque d'inondation (débordements des cours d'eau et ruissellement) émergent également comme celles menées dans le cadre du plan Ouche. Une étude menée par le SBO en 2014 a permis de mieux envisager les possibilités de gestion des crues de l'Ouche en testant différents scénarii de rétention dynamique en amont et de restauration des champs d'expansion de crue en aval. Les résultats de ces études permettront notamment aux collectivités de concevoir des projets qui concilient efficacement la restauration des milieux aquatiques et la gestion des inondations.



Sur le bassin de la Tille, une étude hydromorphologique de 2010 a également permis de dégager un certain nombre de secteurs prioritaires pour une prise en compte couplée des nécessités de restauration des milieux aquatiques et de la lutte contre les inondations.

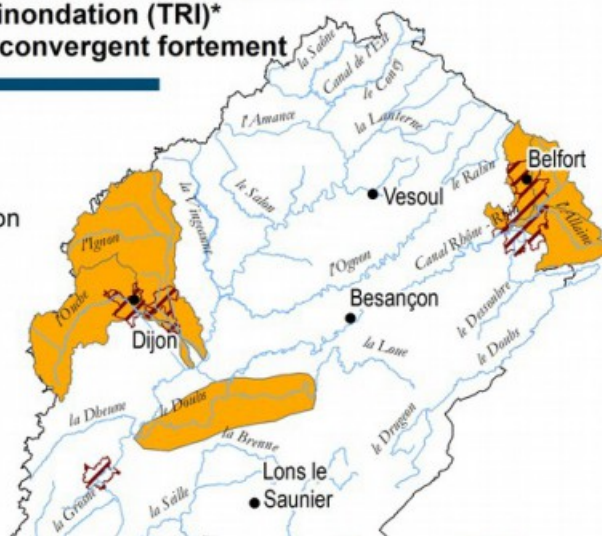
Il est d'ailleurs à noter que le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée identifie les bassins de l'Ouche et de la Tille en tant que secteurs prioritaires où les enjeux de lutte contre les inondations sur les TRI et les enjeux de restauration physique convergent fortement.

Ci-dessous un extrait de la carte du SDAGE qui cible ces 2 bassins :

CARTE 8A Secteurs prioritaires où les enjeux de lutte contre les inondations sur les territoires à risque important d'inondation (TRI)* et les enjeux de restauration physique convergent fortement

Comité de bassin du 19 septembre 2014

-  Territoires à risque important d'inondation (TRI)
-  Sous-bassins versants prioritaires pour la mise en œuvre d'actions conjointes de restauration physique et de lutte contre les inondations sur les territoires à risque important d'inondation *



Dans le souci permanent d'articuler la politique de gestion de l'eau avec celle relative à la gestion du risque inondation, le PGRI Rhône-Méditerranée intègre également cette cartographie.

La lutte contre les inondations passant également par l'entretien des berges et de la ripisylve, il est à noter que l'ensemble des 3 bassins versants du périmètre de la stratégie dispose de programmes pluriannuels de restauration et d'entretien des cours d'eau.

Ce rapide panorama met en évidence de nombreuses démarches « prévention des inondations » préexistantes et portées par plusieurs acteurs (collectivités, services de l'État, syndicats, etc). L'enjeu de la stratégie réside dans la pérennisation, l'accompagnement et la mise en relation de ces différentes initiatives. Une synergie sera donc recherchée afin de ne pas multiplier les instances de réflexion et de gouvernance et de s'appuyer sur les démarches territoriales existantes.

III LA STRATEGIE LOCALE : OBJECTIFS ET MESURES

Les grandes orientations de la SLGRI sont, par souci de cohérence, identiques aux grands objectifs retenus dans le PGRI pour le TRI de Dijon.

Leur déclinaison en objectifs et sous-objectifs est le résultat du travail de concertation mené localement avec l'ensemble des parties prenantes du territoire. Ce travail

collaboratif a en effet permis d'ancrer les dispositions de la stratégie au cœur des enjeux du territoire et des préoccupations des acteurs locaux.

Orientation n°1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

Objectif 1.1 Prendre en compte le risque inondation dans les différents documents de planification et dans les projets

Sous-objectif 1.1.1 Prendre en compte l'ensemble de la connaissance disponible sur le risque inondation pour l'élaboration et la révision des différents documents d'urbanisme

La mise en œuvre de ce sous-objectif pourra notamment passer par :

- la prise en compte du risque inondation dans l'ensemble des documents d'urbanisme utilisés aux différentes échelles (SCOT, PLUintercommunal, PLU) ;
- l'utilisation de l'ensemble de la connaissance disponible concernant :
 - les aléas rencontrés (remontée de nappe, ruissellement, débordement de cours d'eau) ainsi que la fréquence de leur survenue (Q10, Q20, Q50, etc) ;
 - les espaces naturels dont la protection ou la restauration concourent à la réduction du risque inondation (zones humides, espaces de mobilité des cours d'eau, etc).

Sous-objectif 1.1.2 Prendre en compte le risque inondation pour les projets potentiellement exposés au risque

La mise en œuvre de cette mesure passera notamment par :

- l'accompagnement des porteurs de projet du territoire dans la prise en compte du risque. Cet accompagnement pourra passer par la mise en œuvre d'une communication adaptée qui pourra matériellement s'appuyer sur un site de partage d'informations sur les risques ;
- l'accompagnement des collectivités dans l'application des règlements de PPR approuvés et dans l'application du R111.2 du code de l'urbanisme notamment concernant les types d'inondation qui ne sont pas abordées dans les PPR. Cet accompagnement pourra prendre la forme de formations dispensées par les services de l'État ou par des centres instructeurs expérimentés auprès des services en charge de l'application du droit du sol ;

Ici aussi un site ou une plate-forme de partage et d'échanges comportant des informations spécifiquement dédiées aux métiers d'instructeur ADS (éléments de connaissances disponibles, veille réglementaire, méthodologie pour l'application du R11-2, ect) s'avérerait pertinente.

Objectif 1.2 Définir des stratégies de réduction de la vulnérabilité des enjeux exposés

Sous-objectif 1.2.1 S'appuyer sur un diagnostic de vulnérabilité du territoire partagé entre tous les acteurs

Ce sous-objectif est étroitement lié au sous-objectif 5.2.1 concernant le développement de la connaissance de la vulnérabilité du territoire (Orientation 5) et au sous-objectif 3.3.2 concernant la résilience du territoire (Orientation 3).

L'application de ce sous-objectif passera principalement par :

- le développement d'un diagnostic de vulnérabilité du territoire construit et partagé par l'ensemble des acteurs concernés du territoire (cf sous-obj 5.2.1) ;
- l'évaluation spécifique de la vulnérabilité des réseaux, leurs inter-dépendances_ et les conséquences en période de crise (cf sous-obj 3.2.2 et 5.2.1).

Sous-objectif 1.2.2 Identifier et prioriser les mesures de réduction des enjeux exposés à mettre en œuvre

Une fois le diagnostic réalisé, il s'agira de mettre en œuvre des stratégies de réduction de vulnérabilité adaptées qui se construiront sur la base de :

- l'identification des actions à mettre en œuvre pour réduire la vulnérabilité (lancement de campagnes de diagnostics de vulnérabilité à destination des particuliers, sécurisation des réseaux à préserver en période de crise);
- la priorisation de ces actions en prenant notamment en considération la nature des biens et activités exposés (établissements sensibles, réseaux prioritaires à conserver en période de crise, activités économiques, quartiers très vulnérables...) ainsi que l'intensité et la fréquence des aléas rencontrés ;

Objectif 1.3 Sensibiliser les porteurs de projets du territoire à la prise en compte systématique du risque inondation

Sous-objectif 1.3.1 Développer une stratégie de communication spécifiquement dédiée aux porteurs de projets

Comme évoqué dans les actions relatives à l'application du sous-objectif 1.1.2 concernant l'accompagnement des porteurs de projets, il est nécessaire de favoriser la prise en compte du risque inondation le plus en amont possible des projets d'aménagements. Pour cela, il est essentiel de mettre en œuvre une communication adaptée à l'intention des différents porteurs de projet du territoire (aménageurs, cabinets d'urbanisme, cabinets d'architectes...)

Cette communication pourra prendre la forme de journées techniques dédiées, de plaquettes de sensibilisation, d'un site internet de partage d'informations, etc.

La capitalisation d'expériences réussies, la promotion de projets intégrant la prise en compte du risque et l'amélioration de la situation existante en milieu urbain et rural (ex : désimperméabilisation, gestion des eaux pluviales, réduction de la vulnérabilité de l'existant...) seront également recherchées.

Orientation n°2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

La déclinaison de cette orientation répond à la préoccupation croissante de concilier la gestion du risque inondation avec la préservation des milieux aquatiques.

Le SDAGE et le PGRI assurent cette articulation à l'échelle des grands bassins hydrographiques par la définition de dispositions communes aux deux documents stratégiques.

Le titre de cette orientation n°2 reprend d'ailleurs mot pour mot l'orientation fondamentale n°8 de SDAGE Rhône-Méditerranée afin de s'assurer d'une bonne cohérence locale entre le domaine de la politique de l'eau et celui de la gestion du risque inondation.

A l'échelle de la SLGRI du TRI de Dijon, la recherche d'une bonne articulation entre ces 2 problématiques passera notamment par l'intégration de ces préoccupations dans la structuration locale des politiques menées localement (PLU, SCOT, SAGE, contrats de rivière, etc).

Objectif 2.1 Mettre en œuvre des stratégies de réduction du risque par la prise en compte de la fonctionnalité des milieux aquatiques

Sous-objectif 2.1.1 Identifier les zones naturelles favorables à la réduction du risque inondation

La mise en œuvre de ce sous-objectif passera notamment par l'identification de l'ensemble des secteurs et types d'espaces concourant au ralentissement dynamique de la crue (zones humides, zones d'expansion de crues, ripisylves...).

Les études hydromorphologiques menées par les différents syndicats de bassins ainsi que les inventaires zones humides réalisés aideront particulièrement à cette identification.

Sous-objectif 2.1.2 Mettre en œuvre des actions couplant la gestion des milieux aquatiques et la gestion du risque inondation

L'identification des zones naturelles favorables à la diminution du risque inondation aura pour conséquences la mise en œuvre de mesures permettant de :

- prioriser les zones naturelles aquatiques à préserver et à entretenir (entretien des berges, préservation des champs d'expansion de crues, recherche de nouvelles capacités d'expansion, préservation des fonctions hydrauliques des zones humides...)
- favoriser les choix d'aménagement les plus adaptés permettant de réduire l'aléa inondation tout en améliorant le fonctionnement des cours d'eau : restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux (par ex : éloignement des digues, restauration de la sinuosité), préserver ou améliorer la gestion sédimentaire, (arasement d'ouvrages transversaux), favoriser la rétention dynamique des écoulements (revégétalisation de berges, restauration de champs d'expansion de crues...)

Pour ce faire l'utilisation d'outils de maîtrise foncière pourra s'avérer nécessaire ainsi que la planification dans le cadre des documents d'urbanisme.

Par ailleurs la mise en réseau des acteurs de bassins versants est nécessaire afin de favoriser le partage d'expériences en la matière. Cette mise en réseau s'appuiera largement sur les dynamiques existantes (ex : inter CLE Vouge/Ouche) et sur l'organisation à venir dans le cadre de la GEMAPI. Des outils de partages d'informations et d'échanges pourront utilement être mis en place afin de consolider ces synergies (ex : site internet dédié).

Objectif 2.2 Communiquer sur les actions de gestion des milieux aquatiques et du risque inondation

Sous-objectif 2.2.1 Sensibiliser les décideurs locaux

La prise en compte du risque inondation dans l'aménagement et l'entretien des milieux aquatiques ne pourra se faire sans la sensibilisation spécifique des décideurs locaux que sont les élus.

Pour ce faire l'accent sera mis sur l'information des élus locaux via la mobilisation de l'action de différentes structures (syndicats de bassin, CNFPT, AMF...).

Des journées de sensibilisation pourront être organisées à une échelle appropriée (bassins versants voire sous bassins versants) ce qui permettra également une mise en réseaux des élus locaux autour de cette thématique.

Sous-objectif 2.2.2 Favoriser la bonne compréhension de la population des actions menées

Il s'agira de mettre en œuvre une communication pédagogique et adaptée à chaque public visé.

Concernant spécifiquement l'entretien des cours d'eau, il sera alors opportun d'axer la communication non seulement sur les obligations incombant aux riverains mais également sur les intérêts de l'entretien au regard du fonctionnement hydraulique et écologique du cours d'eau. Cette communication pédagogique pourra prendre des formes variées (articles sur site internet des collectivités, bulletins communaux, réunions d'informations..) mais veillera à s'adapter le plus possible au contexte local. Les réflexions pourront s'appuyer sur la plaquette « entretien des cours d'eau » réalisée en Côte-d'Or (services de l'État, syndicats, profession agricole).

Afin de s'assurer une bonne compréhension et appropriation locale des actions de restauration des milieux aquatiques, une communication pédagogique à destination de la population sera recherchée.

Cette communication, dont la forme et les outils utilisés pourront être variés, mettra particulièrement l'accent sur l'évolution de l'aménagement des espaces naturels aquatiques locaux au cours du temps. Cette connaissance permettra de mieux étayer les nouveaux choix d'aménagements retenus par les décideurs locaux et participera de l'acculturation de la population au territoire et à son histoire.

Les projets de restauration impactant grandement la profession agricole, il est nécessaire que cette dernière soit associée le plus en amont possible des démarches.

Orientation n°3 : Améliorer la résilience des territoires exposés

Objectif 3.1 Consolider et améliorer le dispositif de surveillance des cours d'eau

Sous-objectif 3.1.1 Diversifier les outils de surveillance notamment sur les cours d'eau non surveillés par le SPC

Sur les cours d'eau pour lesquels le SPC ne peut techniquement pas réaliser de prévisions (temps de réaction trop courts, difficultés de modéliser un système hydrogéologique complexe), mais sur lesquels des épisodes de plus en plus intenses et brutaux sont constatés, il peut être nécessaire de diversifier les outils de surveillance.

La mise en œuvre de ce sous-objectif passera par :

- sensibiliser et former les élus locaux aux outils de suivi des cours d'eau en temps réel (site hydroréel, site vigicrue) ainsi qu'aux outils complémentaires de suivi des précipitations (dispositif APIC notamment) ;
- l'évaluation de besoins locaux de densification du réseau de mesure existant ;
- partager des actions engagées localement (système d'alerte mis en place sur Dijon).

Objectif 3.2 Consolider les dispositifs de gestion de crise de l'État et des collectivités et en améliorer l'articulation

Sous-objectif 3.2.1 Identifier et formaliser les rôles, responsabilités et complémentarités de chaque acteur en période de crise inondation

Pour la mise en œuvre de ce sous-objectif il est nécessaire de :

- porter à la connaissance de l'ensemble des acteurs intervenant dans la gestion de crise inondation le dispositif de l'État existant (plan ORSEC) et sa nécessaire complémentarité avec les dispositifs locaux (PCS, systèmes d'alerte locaux au sein des bassins versants...) ;
- formaliser le rôle et l'intervention des différents acteurs du territoire dans le cadre du plan ORSEC (notamment concernant le rôle de référent départemental inondation de la DDT 21 pour la préfecture sur les tronçons surveillés du département : Ouche, Ognon, Saône) ;
- favoriser la mise en œuvre de plans communaux, voire intercommunaux, de sauvegarde prioritairement dans les communes dans lesquelles ce plan est obligatoire (commune disposant d'un PPR approuvé) et promouvoir la mise en place de réserves communales

en appui aux services de secours.

Sous-objectif 3.2.2 Favoriser et organiser le partage d'information et de données entre acteurs avant/pendant et après la crise

Pour cela il est nécessaire de :

- partager un diagnostic commun de la vulnérabilité du territoire (cf mesure 5.2.1). La réalisation de ce diagnostic veillera particulièrement à mettre en exergue la vulnérabilité des réseaux et leurs inter-dépendances (voies, télécommunication, électricité, eau...). Ce diagnostic ne pourra être construit et mis à jour sans système de partage et d'échanges de données. Pour ce faire il semble nécessaire de s'appuyer sur une plate-forme spécifiquement dédiée à la coordination des acteurs intervenants dans la gestion de crise (appui sur des outils existants ou création d'une plate-forme commune);
- organiser les reconnaissances de terrain, enquêtes et visites post-crise pour le retour d'expérience afin d'optimiser l'action de chaque acteur du territoire et s'entendre conjointement sur le déroulement du phénomène et ses incidences sur le terrain. La capitalisation de ces informations enrichira le diagnostic de vulnérabilité du territoire.

Objectif 3.3 Accompagner l'ensemble des acteurs du territoire et de la population dans la préparation, la gestion de l'événement et le retour à la normale

Sous-objectif 3.3.1 Développer une culture commune du risque inondation

Ce sous-objectif trouvera notamment des applications dans :

- la mise en place de repères de crues, panneaux pédagogiques, adaptés à chaque type de risque rencontré (débordement de cours d'eau, ruissellement...);
- le développement d'actions de communication pour l'ensemble de la population informant des risques mais également des bonnes attitudes à adopter en période de crise (sensibilisation auprès des scolaires, réalisation d'exercices d'évacuation à l'échelle des communes/quartiers, actualisation/diffusion des DICRIM, site internet dédié à l'information du grand public...).

Sous-objectif 3.3.2 Favoriser la résilience du territoire

La mise en œuvre de ce sous-objectif pourra impliquer :

- l'identification des entreprises et services publics soumis à un risque important d'inondation et les sensibiliser à la mise en œuvre de plans de continuité des activités (PCA);

- en lien avec les sous-objectifs 1.2.1 et 5.2.1, l'identification de la vulnérabilité du dispositif de gestion de crise et des réseaux pour la mise en œuvre d'actions prioritaires assurant notamment le fonctionnement des dispositifs d'alerte et de secours et la continuité de la vie et de l'activité du territoire ;

- en lien avec le sous-objectif 1.3.1, le développement de la communication auprès des collectivités et des particuliers sur les travaux de réduction de la vulnérabilité ainsi que sur les financements accessibles (fond de prévention des risques naturels majeurs).

Orientation n°4 : Organiser les acteurs et les compétences

Objectif 4.1 Mettre en place une gouvernance pour la stratégie locale du TRI

Sous-objectif 4.1.1 Organiser le pilotage et le suivi de la stratégie

Pour que la stratégie puisse se décliner en actions concrètes sur le territoire, il est nécessaire qu'elle puisse s'adosser à un comité de pilotage garant de la cohérence des actions qui seront menées ainsi que de leur suivi.

Ce comité de pilotage reprendra, a minima, la composition du COPIL en charge du suivi de l'élaboration de la SLGRI, à savoir :

Services de l'Etat	Collectivités	Acteurs de l'eau et de l'aménagement du territoire	Chambres consulaires
<ul style="list-style-type: none"> - Préfecture de Côte-d'Or - DDT de Côte-d'Or 	<ul style="list-style-type: none"> - 14 communes du TRI - CU du Grand Dijon - CC de la Plaine des Tilles - CC de la Plaine Dijonnaise - le Conseil départemental 	<ul style="list-style-type: none"> - 4 syndicats de bassin-versant - CLE des 3 SAGE - SCOT du Dijonnais 	<ul style="list-style-type: none"> - Chambre départementale d'agriculture

Par ailleurs le portage global de la démarche sera conjointement assuré par la

communauté urbaine du Grand Dijon et la DDT de Côte-d'Or.

Les fréquences de réunion du COPIL ainsi que les modalités de prise de décision reprendront les règles validées par les partenaires du territoire lors de l'élaboration de la stratégie. Ainsi le COPIL se réunira 2 fois par an et le mode de prise de décision sera basé sur le consensus entre les membres du comité de pilotage.

Sous-objectif 4.1.2 Organiser l'animation de la démarche

S'il s'avère essentiel d'équiper la stratégie de l'organe décisionnel qu'est le comité de pilotage, il est néanmoins nécessaire d'assurer une animation de la démarche qui aura notamment comme objectifs de :

- organiser et animer les réunions du comité de pilotage (secrétariat, ordre du jour, présentations, points à valider en séance...);
- suivre la déclinaison de la stratégie locale et son avancement ;
- promouvoir la mise en œuvre de la stratégie auprès des différents acteurs du territoire et maîtrises d'ouvrage ;
- assurer une articulation constante entre les travaux à mener dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie et les instances de travail et de concertation en charge de la mise en œuvre des SDAGE (CLE, contrats de rivière, collectivités).

Pour être efficace et cohérente à l'échelle du territoire du TRI, l'animation sera conjointement portée par la communauté urbaine du Grand Dijon et la DDT de Côte-d'Or.

Sous-objectif 4.2 Accompagner la mise en place de la compétence GEMAPI

Sous-objectif 4.2.1 Veiller à la structuration de la gouvernance de l'eau sur le périmètre de la stratégie locale en poursuivant les démarches déjà initiées

La mise en œuvre de ce sous-objectif passera notamment par :

- la prise en compte des dynamiques et démarches pré-existantes sur le territoire ;
- l'accompagnement et le conseil des services de l'État aux collectivités qui prendront en charge cette nouvelle compétence ;
- la mise en réseaux entre collectivités en charge de la GEMAPI afin de favoriser le partage de retours d'expériences.

Sous-objectif 4.2.2 Identifier les ouvrages de protection et les modalités de gestion adaptée

La loi GEMAPI prévoit de concentrer dans les mains du bloc communal la gestion de

digues identifiées comme faisant partie d'un système d'endiguement.

Cette compétence spécifique sera accompagnée par les services de l'État qui fourniront un appui technique et réglementaire dans la prise en charge de ces digues par l'autorité compétente.

Orientation n°5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

Objectif 5.1 Améliorer la connaissance des différents aléas rencontrés pour mieux évaluer les risques induits

Sous-objectif 5.1.1 Développer la connaissance de l'ensemble des aléas générant ou aggravant des inondations

L'application de ce sous-objectif doit passer par :

- la mise à jour des éléments de connaissance à disposition au regard du retour d'expérience sur les crues passées ;
- l'identification des secteurs potentiellement affectés par des aléas autres que le débordement de cours d'eau (remontées de nappes, ruptures d'ouvrages, ruissellement viticole/urbain). Cette thématique revêt une importance toute particulière sur le périmètre du TRI ;
- la précision de ces phénomènes, leur dynamique, leur intensité, leur période de retour ainsi que les éventuelles concomitances entre eux ;
- la meilleure compréhension du « flux » d'eau transitant via les réseaux, bassins de rétention, exutoires et jusqu'au cours d'eau ainsi que des effets liés aux limites et aux débordements de ces réseaux sur le territoire. Il sera aussi pertinent d'analyser le fonctionnement de ce système, son impact sur les crues de rivière (temporalité des rejets en lien avec l'arrivée de la crue de rivière) et les possibilités d'amélioration de la situation par la mise en œuvre d'une gestion dynamique du flux.

Sous-objectif 5.1.2 Favoriser le partage, la valorisation et la diffusion de cette connaissance

Le développement de la connaissance nécessite au préalable un diagnostic de l'existant que chaque acteur puisse construire au regard des éléments de connaissance dont il dispose. Ce partage pourra notamment être facilité par :

- la mise en réseau des acteurs qui produisent de la donnée (collectivités, services de l'État, syndicats...) et le déploiement d'outils de partage ad hoc (plate-forme dédiée, interface cartographique..).

Dans un objectif de développement de la conscience du risque des populations (cf mesure 2.2.2), ces éléments de connaissance, une fois ceux-ci identifiés et partagés entre acteurs producteurs de données sur le territoire, devront être valorisés et diffusés au grand public. Pour ce faire il pourra être utile de capitaliser cette connaissance au sein d'outils de communication dédiés (site internet) existants ou à développer.

Ce besoin soulève la question de la création d'un observatoire régional du risque qui pourrait s'appuyer sur l'observatoire de l'hydrologie existant dans l'ex région Franche-Comté.

Objectif 5.2 Améliorer la connaissance des enjeux pour en réduire la vulnérabilité

Sous-objectif 5.2.1 Développer un diagnostic de vulnérabilité du territoire

La construction de ce diagnostic, préalable indispensable à la mise en œuvre de stratégies de réduction de la vulnérabilité (cf sous-obj 1.2.2), passera nécessairement par :

- la mise en réseau de l'ensemble des acteurs du territoire concernés (services de l'État, SDIS, opérateurs de réseaux, ...). A l'instar du partage des éléments de connaissance sur les aléas (cf sous-obj 5.1.2), cette mise en réseau devra s'accompagner d'outils facilitant le partage d'informations et de données (plate-forme dédiée) ;

- l'évaluation de la vulnérabilité du territoire en appréciant particulièrement la vulnérabilité des points structurants du dispositif d'alerte et de secours ainsi que la vulnérabilité des réseaux et leur inter-dépendances (voies, adduction en eau potable, électricité, déchets...). L'analyse des conséquences induites par cet état des lieux de la vulnérabilité devra notamment concourir à la mise en œuvre de stratégies de réduction de la vulnérabilité qui priorise les continuités en termes de réseaux et de services à apporter à la population en période de crise (cf sous-obj 1.2.2 et 3.3.2).

Au regard des pistes d'actions identifiées plus haut au sein des 5 grandes orientations retenus pour le TRI de Dijon, il est possible de dégager quelques grands

enjeux transversaux pour la mise en œuvre de la stratégie.

Le premier d'entre eux est un enjeu de **formation**. En effet, nombre de mesures de la SLGRI trouveront des applications dans la mise en place d'actions de formation à destination d'acteurs divers (élus, aménageurs, grand public, services instructeurs, etc).

Si la SLGRI identifie globalement les acteurs à mobiliser et les thématiques à aborder (connaissance du risque, gestion de crise, aménagement, etc), une attention particulière sera portée à l'identification fine des besoins locaux.

Différentes structures pourront être mobilisées pour mettre en œuvre ces formations (AMF, collectivités, syndicats de bassin, services de l'État).

Ces formations prendront différentes formes (journées techniques, réunions de quartier, interventions chez les scolaires, etc) en fonction notamment des acteurs ciblés et des thèmes à traiter.

Ces journées pourront être complétées par l'usage d'autres moyens de communication (flyers, bulletins d'informations, sites internet, réseaux sociaux,) en veillant à s'adapter au public visé.

Le deuxième enjeu transversal de la SLGRI est l'utilisation d'**outils de partage et de diffusion d'informations**, condition nécessaire à la mise en réseau des partenaires mais également à la mise en œuvre de l'information préventive des populations.

Concernant plus particulièrement l'enjeu en termes d'information préventive, bien qu'il existe un certain nombre de sites informant sur les risques à l'échelle nationale (site du ministère de l'écologie, Prim.net, Georisques, Vigicrue, BDHI, etc) ou à une échelle plus locale (site de la préfecture, site des collectivités, etc), chacun a été élaboré pour répondre à un ou des besoins spécifiques. De ce fait, il s'avérerait pertinent de disposer, à l'échelle départementale ou supra-départementale (région), d'un site internet de référence sur les risques qui renverrait utilement vers les sites existants suivant la thématique abordée (gestion de crise, aménagement, etc) et les besoins de l'utilisateur (cartographie, informations administratives, etc). Il pourrait également héberger de nouvelles informations et servir de relais de communication aux actions portées localement. (dont les actions de formation citées précédemment).

La SLGRI a également identifié des besoins d'outils favorisant la mise en réseau des partenaires en charge de la gestion du risque sur le territoire (collectivités, syndicats de bassin, services de l'État, SDIS, opérateurs de réseaux, etc). Cette mise en réseau pourrait s'appuyer sur l'utilisation d'espaces collaboratifs facilitant le partage et l'échange d'informations et de données notamment dans le cadre de la construction de diagnostics de territoire partagés entre acteurs. Il serait alors pertinent de s'appuyer sur les outils disponibles non utilisés actuellement (ex : OGERIC pour la gestion de crise, site

collaboratif Alfresco...) ou à développer (espace réservé au sein du site dédié à l'information préventive envisagée plus haut ?).

Enfin un des enjeux transversaux sera d'**appuyer la déclinaison opérationnelle de la SLGRI aux dynamiques et structures existantes** sur le territoire.

Un des objectifs de la stratégie identifié étant de concilier protection des milieux aquatiques et gestion du risque inondation à l'échelle des bassins versants, il est donc nécessaire que la SLGRI s'appuie largement sur les structures existantes ou en devenir compétentes sur ces thématiques.

Au-delà de cet exemple, il semble pertinent, dans une logique d'efficience, de ne pas complexifier la structuration locale autour de la thématique de la gestion du risque inondation mais bien de dégager des complémentarités, synergies aux démarches et pratiques existantes dans une logique de préservation et de mutualisation de l'expertise locale et d'économie de moyens.

Annexe 1

Tableau de correspondance objectifs PGRI RM/SLGRI du TRI de Dijon

Grand objectif PGRI	Objectif	Disposition	Correspondance avec les sous-objectifs de la SLGRI
Go 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation	Réduire la vulnérabilité des territoires	D. 1-4- Disposer d'une stratégie de maîtrise des coûts au travers des stratégies locales.	Sous-objectif 1.2.1 Sous-objectif 1.2.2
		D. 1-10- Sensibiliser les acteurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation au travers des stratégies locales	Sous-objectif 1.1.1 Sous-objectif 1.1.2 Sous-objectif 1.3.1 Sous-objectif 2.2.1
Go 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	Agir sur les capacités d'écoulement	D. 2-2- Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues	Sous-objectif 2.1.1 Sous-objectif 2.1.2
		D. 2-6- Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines	Sous-objectif 2.1.1 Sous-objectif 2.1.2
	Prendre en compte l'érosion côtière du littoral	D. 2-11- Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales exposées à un risque important d'inondation	Sans-objet sur le territoire
Go 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés	Agir sur la surveillance et l'alerte	D. 3-2- Passer de la prévision des crues à la prévision des inondations	Sous-objectif 3.2.2
	Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations	D. 3-6- Intégrer un volet relatif à la gestion de crise dans les stratégies locales	Sous-objectif 3.2.1 Sous-objectif 3.2.2
		D. 3-10- Accompagner les diagnostics et plans de continuité d'activité au niveau des stratégies locales	Sous-objectif 3.3.2
	D. 3-11- <u>E</u> valuer les enjeux liés au ressuyage au niveau des stratégies locales.	Sans-objet sur le territoire	
Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information	D. 3-14- Développer la culture du risque	Sous-objectif 3.3.1	
Go 4 : Organiser les acteurs et les compétences	Favoriser la synergie entre les différentes politiques.	D. 4-1- Fédérer les acteurs autour de stratégies locales pour les TRI	Sous-objectif 4.1.1 Sous-objectif 4.1.2
		D. 4-2- Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur articulation avec les SAGE et contrats de milieux.	Sous-objectif 4.1.2
		D. 4-4- Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB	Sous-objectif 4.2.1
	Accompagner la prise de compétence «GEMAP »	D. 4-7- Favoriser la constitution de gestionnaires au territoire d'intervention adapté	Sous-objectif 4.2.2

Go 5] : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.	Développer la connaissance sur les risques d'inondation	D. 5-2- Approfondir la connaissance sur la vulnérabilité des réseaux	Sous-objectif 5.2.1
	Améliorer le partage de la connaissance sur la vulnérabilité du territoire actuelle et future	D. 5-5-Mettre en place des lieux et outils pour favoriser le partage de la connaissance	Sous-objectif 5.1,2 Sous-objectif 5.2.1